

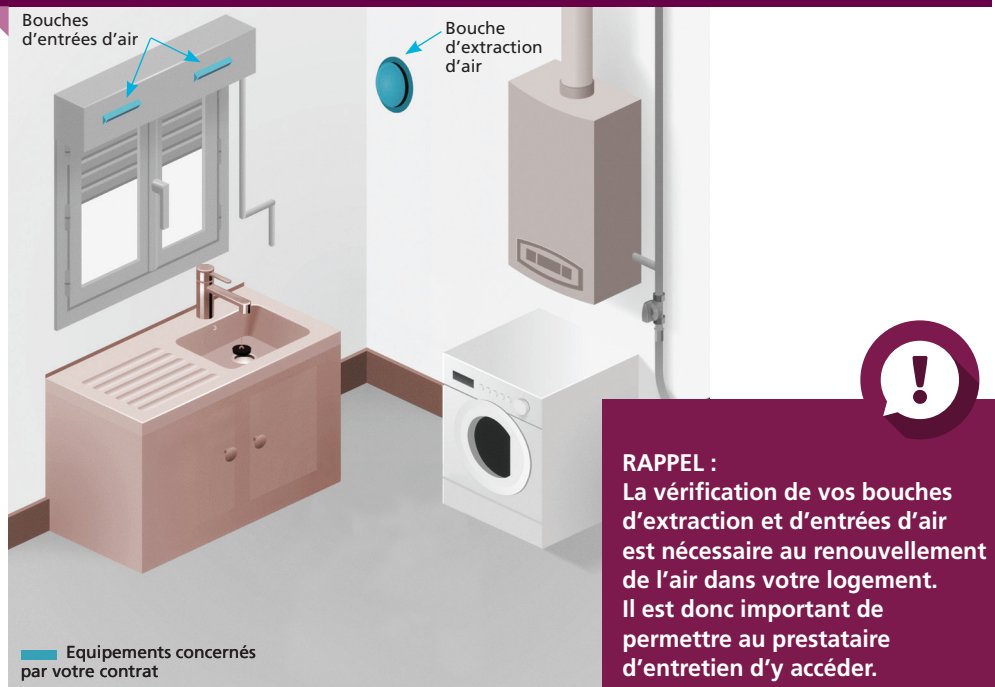


Votre contrat d'entretien VMC



CRÉATEUR DE QUALITÉ DE VIE

Votre contrat d'entretien de la VMC sanitaire



Votre logement est sous contrat pour l'entretien de la ventilation mécanique contrôlée (VMC) sanitaire.

Ce contrat comprend l'entretien et le dépannage de la VMC de votre logement.

ISERBA effectue une visite de maintenance des équipements VMC de votre logement uniquement la première année du contrat (2018).

Il est donc primordial que le technicien puisse accéder à votre logement en 2018 pour garantir le bon fonctionnement de vos installations durant la durée du contrat (3 ans).

Vous serez averti de son passage par voie d'affiche et **devez laisser obligatoirement l'accès à votre logement.**

Lors de son passage, le technicien doit réaliser :

- ▶ **Le nettoyage** des bouches VMC (bouches d'extraction et d'entrées d'air),
- ▶ **La vérification du débit d'air** dans les pièces concernées (salle de bain, cuisine, WC) ; le débit mesuré doit être noté sur le bon de passage.

POUR INFORMATION :

L'absence d'entretien et l'obstruction des équipements VMC peuvent engendrer des dégradations de votre logement (problèmes d'humidité, d'air pollué ou encore de moisissures) et également des problèmes de santé (allergies, asthme,...)

Retrouvez ces documents sur :
www.antin-résidences.fr (rubrique locataires)